

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 03 novembre 2022 à 19h30

Présents : Mme FREY Anne, M. SCHNEIDER Hervé,
M. FOLTZENLOGEL David, M. RUFFY Adrien, M. FREY Sylvain, M. FRANK Jean-Louis,
Mme SPIELMANN Elisabeth.

Excusés : M. ACKER Jean-Claude, M. ZEIDLER Yves et Mme LEICHT Lucie (donne procuration à Anne FREY)

Non excusé : Néant

Invité : M. LEFORT Vincent (garde forestier-ONF)

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaire de séance : Mme STORARI Mélina.

Le jeudi 03 novembre 2022, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2022
2. Intervention de Monsieur Lefort (ONF-vente de bois)
3. Avis d'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)
4. Mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
5. Taxe d'Aménagement
6. Piste cyclable : Aire de halte-repos
7. Avancée Ecole
8. Le 11 novembre 2022
9. Divers

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDS DU 20 SEPTEMBRE 2022 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Intervention de Monsieur Lefort (ONF-vente de bois)

Monsieur LEFORT est venu nous présenter notre forêt de Keffenach en faisant un compte-rendu sur l'état de celle-ci. Il nous explique le sens de son métier et comment cela s'organise. (la coupe, la replantation...)

L'état des chemins forestiers sont abîmés, dû à beaucoup de passage, mais il reste possible et donc accessible.

Le Maire propose une visite en forêt avec Monsieur LEFORT et le Conseil Municipal au Printemps prochain.

3 – Avis d'arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)

La démarche d'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du territoire de l'Outre-Forêt a été initiée par délibération en date du 28 juin 2017. Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'objectif du PLH est de créer une politique de l'habitat cohérente au plus proche des besoins des communes du territoire.

Le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal l'objet d'un arrêt par le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant la remise sur le marché et la remise à niveau de logement ou bâti du parc privé ancien (des logements de petite taille T-1 à T-3) dans notre commune.

4 – Mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne

Madame le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 25 novembre

2020 : avenant à la convention du CDG67 ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les opérations suivantes :

La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD

- Mise à disposition d'un délégué à la protection des données afin de répondre à l'obligation légale de désignation
- Mise à disposition d'un questionnaire afin d'établir un état des lieux des traitements de données personnelles
- Création du registre des traitements (obligatoire) à partir des réponses du questionnaire RGPD
- Etablissement de l'analyse de la situation actuelle au vu des réponses au questionnaire
- Intervention du CDG67 sur place afin d'effectuer un retour sur l'analyse du registre et établir les recommandations d'actions à mettre en œuvre afin d'effectuer une mise en conformité avec la loi informatique et liberté et le RGPD. Lors de cette intervention des premiers documents modèles et fiches pratiques sont transmis

L'aide et l'assistance du DPD

- Mise à disposition du délégué à la protection des données pour toutes questions relatives à la protection des données que la collectivité peut se poser ou qu'un usager peut poser

- Assistance pour répondre à une demande d'exercice des droits par une personne (agents, élus, usagers, fournisseurs ou tout interlocuteur de la collectivité)
- Assistance en cas de nécessité de notifier une violation de données personnelles à la CNIL
- Assistance en cas de contrôle de la CNIL
- Bilan annuel fait au responsable de traitement de la collectivité
- Contrôle de la réalisation des travaux de mises en conformité conformément aux recommandations établies lors du rendez-vous de restitution
- Mise à disposition de documents modèles et fiches pratiques nécessaires aux actions de mise en conformité

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention court pour une durée initiale de 3 ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Dans le cadre de la mise à disposition, les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants :

- La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD, prévues dans l'article 1 : tarif de 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure
- L'aide et l'assistance du DPD, prévus à l'article 1 : forfait/tarif annuel de 500€

Un état des frais sera proposé à la collectivité selon les modalités et durée d'intervention sollicitées par la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à désigner le CDG comme étant le DPD de la collectivité par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

5 – Taxe d'Aménagement

Actuellement, le taux de la taxe d'aménagement est de 1% pour la commune de Keffenach. Madame le Maire demande réflexion au Conseil Municipal pour un changement éventuel de taux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

6 – Piste cyclable : Aire de halte-repos

Le Maire présente le compte rendu de la commission du tourisme de la Communauté de communes de l'outre forêt du 12 octobre dernier, pour une commande groupée.

La Cea ou le Parc Naturel des Vosges subventionnent 60% pour l'investissement touristiques. Et le reste est à 50% à la charge de la ComCom et 50% à la charge de la commune.

Le Maire et le Conseil, décide de prendre pour cette halte-repos une table banc, une poubelle, un panneau d'affichage et un totem qui sera installée au plus près de la Gaensmuhl (sur le ban de Keffenach).

7 – Avancée Future Ecole

Un prix de vente a été décidé entre l'Etat et la commune de Schoenenbourg. Il a été procédé aux ouvertures de plis le 28 octobre 2022. La prochaine réunion d'ouverture de plis se fera le 08 novembre 2022.

Une réunion aura lieu avec le bureau d'études concernant l'électricité et le chauffage le 14 novembre prochain afin de débattre sur ces travaux.

8 – Le 11 novembre 2022

Le vendredi 11 novembre à 9h : Mise en place des chapiteaux avec le Conseil Municipal.
La cérémonie débutera à 18h00 et sera suivie d'une marche aux lampions.

9 – DIVERS

Aire de jeux : Le maire nous informe que le toboggan a été abîmé.

Un devis de l'entreprise Ebert a été présenté au Conseil Municipal concernant la mise en place d'une clôture d'un montant de 3 650.40 €. Le Conseil préfère attendre avant d'effectuer les travaux.

Un arbre une naissance : le maire informe le Conseil Municipal de la récupération des arbres en date du 25 novembre prochain.

Préparation de Noël : le 19 novembre : Nettoyage des géraniums, mise en place du géant calendrier de l'avent et installation des décorations de Noël.

Le samedi 17 décembre, chant de Noël pour les personnes âgées avec la distribution du cadeau de Noël élaboré par le Conseil Municipal des Jeunes.

Le 18 décembre, après-midi vin chaud pour l'association « mon village et moi ».

Une demande à la ville de Soultz sous forêts pour la location de chalet.

Séance levée à 22h30.

Fait à Keffenach, le 14 novembre 2022

Le Maire,
Anne FREY



